



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

NOTE D'INFORMATION INTERMINISTÉRIELLE N° DGOS/RI2/DSS/1C/2025/28 du 6 mars 2025 relative à la mise à jour des modalités de continuité de traitement des patients traités par la spécialité pharmaceutique WEGOVY® solution injectable (sémaglutide) suite au retrait de l'autorisation d'accès précoce par décision de la Haute Autorité de santé (HAS) à la demande du laboratoire

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
Le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités
et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Copie à :

Mesdames et Messieurs les coordinateurs des observatoires des médicaments,
des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMEDIT)
Monsieur le directeur général de la Caisse nationale
de l'assurance maladie (CNAM)
Madame la directrice générale de la Caisse centrale
de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

Référence	NOR : TSSH2507080N (numéro interne : 2025/28)
Date de signature	06/03/2025
Emetteurs	Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Direction générale de l'offre de soins (DGOS) Direction de la sécurité sociale (DSS) Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique Direction de la sécurité sociale (DSS)
Objet	Mise à jour des modalités de continuité de traitement des patients traités par la spécialité pharmaceutique WEGOVY® solution injectable (sémaglutide) suite au retrait de l'autorisation d'accès précoce par décision de la Haute Autorité de santé (HAS) à la demande du laboratoire.
Contacts utiles	Direction générale de l'offre de soins Pôle Recherche et innovation (RI) Bureau de l'accès à l'innovation et des produits de santé (RI2) Damien BRUEL Mél. : damien.bruel@sante.gouv.fr Direction de la sécurité sociale Sous-direction Financement du système de soins Bureau des produits de santé (1C) Estelle JURY Mél. : estelle.jury@sante.gouv.fr

Nombre de pages et annexe	3 pages et aucune annexe
Résumé	La spécialité WEGOVY® (sémaglutide) a bénéficié jusqu'au 31 janvier 2025 d'une mise à disposition à titre gracieux, au titre de la continuité de traitement en fin d'autorisation d'accès précoce. L'objet de cette note est de préciser les conditions des continuités de traitement à compter de cette date pour les patients concernés par l'indication de l'autorisation d'accès précoce.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer à l'exception de Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie.
Mots-clés	WEGOVY® – Sémaglutide – Accès précoce – Continuité de traitement.
Classement thématique	Pharmacie humaine
Texte de référence	Note d'information interministérielle n° DGOS/RI2/DSS/1C/2024/145 du 8 octobre 2024 relative à la mise à jour des modalités de continuité de traitement des patients traités par la spécialité pharmaceutique WEGOVY® solution injectable (sémaglutide) suite au retrait de l'autorisation d'accès précoce par décision de la Haute Autorité de santé (HAS) à la demande du laboratoire.
Rediffusion locale	Établissements sanitaires
Publiée au BO	Oui

La présente note met à jour les informations de la note d'information interministérielle n° DGOS/RI2/DSS/1C/2024/145 du 8 octobre 2024 relative à la mise à jour des modalités de continuité de traitement des patients traités par la spécialité pharmaceutique WEGOVY® solution injectable (sémaglutide) suite au retrait de l'autorisation d'accès précoce par décision de la Haute Autorité de santé (HAS) à la demande du laboratoire.

I. Contexte

La spécialité WEGOVY® solution injectable (sémaglutide) a bénéficié d'une prise en charge au titre de l'autorisation d'accès précoce post-AMM entre le 21 juillet 2022 et le 20 octobre 2023, « en complément d'un régime hypocalorique et d'une augmentation de l'activité physique dans le contrôle du poids y compris perte de poids et maintien du poids, chez des patients adultes ayant un Indice de Masse Corporelle (IMC) initial ≥ 40 kg/m² (obésité de classe III ou obésité morbide) en présence d'au moins un facteur de comorbidité lié au poids :

- hypertension artérielle traitée,
- dyslipidémie traitée,
- maladie cardiovasculaire établie,
- syndrome d'apnée du sommeil appareillé,

en l'absence d'alternative thérapeutique. »

Conformément à la note d'information interministérielle n° DGOS/RI2/DSS/1C/2024/145 du 8 octobre 2024, la continuité des traitements initiés avant le 21 octobre 2023 par WEGOVY® au titre de l'indication concernée, qui avait été assurée par le laboratoire Novo Nordisk pendant une durée d'un an à compter de l'arrêt de la prise en charge au titre de l'autorisation d'accès précoce, a été prolongée à titre gracieux jusqu'au 31 janvier 2025.

II. Décision du laboratoire qui assure l'exploitation de Wegovy® de prolonger la continuité des traitements¹

Afin d'assurer la continuité de traitement des patients, le laboratoire Novo Nordisk a pris la décision d'assurer une mise à disposition de Wegovy® à titre gracieux pendant une période supplémentaire pour les patients ayant initié leur traitement au titre de l'accès précoce avant le 21 octobre 2023.

Pour ce faire, il est permis à titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 2025 la fourniture et l'utilisation de Wegovy® par les établissements de santé dans l'indication de l'autorisation de l'accès précoce sans que cette spécialité ne figure sur la liste mentionnée à l'article L. 5123-2 du code de la santé publique. Il peut être rétrocédé par les pharmacies à usage intérieur autorisées à la vente au public en l'absence d'inscription sur la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique.

Pour la ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles et le ministre chargé
de la santé et de l'accès aux soins, par délégation :
La cheffe de service, adjointe à la directrice
générale de l'offre de soins,



Julie POUGHEON

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe de service, adjointe au
directeur de la sécurité sociale,



Delphine CHAMPETIER

¹ [Wegovy - Continuité de traitement contre l'obésité assurée jusqu'au 31 décembre 2025 pour les 3000 patients actuellement traités - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)